

Les petits boutons

STATUTS

ARTICLE 1 :

Titre de l'association.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LES PETITS BOUTONS ».

ARTICLE 2 :

But de l'association et les moyens.

Cette association a pour but de mener des actions à destination des familles afin de favoriser les échanges et de développer toutes activités concourant à ce but. Elle propose entre autre comme activités associatives : deux bourses aux vêtements par an ouverte à tous et des animations-échanges pour les familles.

ARTICLE 3 :

Siège social.

Les petits boutons
91190 Gif sur Yvette

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

ARTICLE 5 :

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors des réunions.

ARTICLE 6 :

Les membres

Les membres adhérents, payent une adhésion fixée chaque année par l'assemblée générale.

Ne payent pas d'adhésion :

les membres actifs, qui participent aux animations et n'ont pas droit de vote.

les membres bienfaiteurs qui apportent une participation à l'association,

les membres d'honneur qui sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ainsi que les membres de droit.

ARTICLE 7 :

Radiations

- a) la démission ;
- b) Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
- c) La radiation prononcé par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 :

Ressources de l'association

- 1) Les adhésions
- 2) Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ou de tout organisme public.
- 3) Les dons à l'association.
- 4) Les bénéfices liés à la vente des articles de la bourse aux vêtements et de toutes les animations.
- 5) Tout autre moyen permis par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondateurs.

ARTICLE 9 :

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 2 membres, élus pour 5 ans par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, le bureau composé d'au moins :

1. Un (e) président (e) ;
2. Un (e) trésorier(e) ;

et s'il y a lieu un(e) vice-président et un(e) secrétaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il (s) sera (seront) remplacé(s) lors de la réunion du conseil d'administration suivant sa (leur) démission.

Le changement sera consigné sur le cahier de registre spécial de l'association.

ARTICLE 10 :

Bureau

Le président, le trésorier ou tout autre personne désigné par le président ont pouvoir séparément d'effectuer toutes opérations sur le compte courant « Les petits boutons », à savoir : dépôts de chèques ou d'espèces, émissions de chèques ou retrait d'espèces, ainsi que toutes formalités ou signatures demandées par l'établissement teneur du compte, ainsi que toutes formalités administratives ou privées pour le compte de l'association « les petits boutons »

ARTICLE 11:

Réunion du conseil d'administrations

Le conseil se réunit une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Le quorum doit être au minimum d' ¼ des adhérents y compris les pouvoirs. Un adhérent peut avoir 4 pouvoirs. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, y compris les pouvoirs.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart +1 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 14:

Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer divers points, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15

Dissolution

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif éventuel est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du : 6 mai 2012

Fait à Gif sur Yvette, le 6 mai 2012

La présidente : C. MEURISSE

Le trésorier : D. MEURISSE